



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 20 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) POUR LA REALISATION DU PROJET « MATERIAUX S3 » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PLAN ETAT/REGION 2015/2020

- VU la délibération du Conseil général n° CG-2015-1-5-2 du 23 janvier 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,
- VU la délibération n° CP-2015-8-2-4 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 11 septembre 2015 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020 – projet « Matériaux S3 »,
- VU la délibération n° CP-2018 2018-4-2-5 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20 avril 2018 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention du 20 octobre 2015 concernant le projet « Matériaux S3 » porté par le Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU la délibération n° CP-2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 novembre 2018 relative au Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 20 octobre 2015 concernant le projet « Matériaux S3 » porté par le Centre National de la Recherche Scientifique,
- VU la convention du 20 octobre 2015 relative au versement de deux subventions d'investissement au CNRS pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,
- VU l'avenant n°1 du 8 juin 2018 à la convention du 20 octobre 2015 relative au versement de deux subventions d'investissement au CNRS pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2015/2020,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande du Centre National de la Recherche Scientifique en date du 18 mai 2018,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Attractivité des Territoires), représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée pour ce faire par la délibération de la Commission Permanente en date du 16 novembre 2018, sis 100 Avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR CEDEX

Ci-après désigné sous le terme « le Département », d'une part,

Et

Le Centre National de Recherche Scientifique, Etablissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange – 75794 PARIS CEDEX 16 représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué Régional de la Direction Alsace, Monsieur Patrice SOUILLIE, sis 23 rue du Loess – 67037 STRASBOURG CEDEX,

ci-après désigné sous le terme de « CNRS », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération de la Commission Permanente du 11 septembre 2015, le Département a décidé d'allouer deux subventions d'investissement d'un montant total de 200 000 € au CNRS de STRASBOURG pour la réalisation du projet « Matériaux S3 » dans le cadre du CPER 2015/2020, à savoir 100 000 € pour l'acquisition d'un NanoRaman InfraRouge et 100 000 € pour l'acquisition d'un microscope électronique à balayage haute résolution (MEB).

Une convention y afférente a été signée par le Département et le CNRS le 20 octobre 2015.

Un avenant n°1 a été signé en date du 8 juin 2018, ayant pour objet d'amender la convention du 20 octobre 2015 précitée aux fins de modifier le plan de financement du projet « Matériaux S3 » pour permettre le financement d'un matériel supplémentaire, un microscope confocal, sans modifier le montant total de la subvention départementale.

Le présent avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de validité des subventions jusqu'au 30 novembre 2019 pour permettre au CNRS de transmettre les justificatifs finaux en vue du versement des subventions.

Article 1^{er} : modifications apportées à la convention du 20 octobre 2015

L'alinéa 3 de l'article 4 de la convention du 20 octobre 2015, portant sur la durée de la convention et la durée de validité de l'aide départementale, est modifié comme suit :

« La durée de validité des subventions, accordées au titre de la présente convention et modifiées par l'avenant n°1 du 8 juin 2018, est fixée au 30 novembre 2019. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Article 2 : dispositions inchangées

Il est précisé que les autres clauses de la convention, non modifiées ou complétées par le présent avenant et le précédent avenant n°1, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le.....

Le Président du CNRS

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin